

Prestation de serment d'un membre suppléant appelé à siéger en remplacement d'un membre élu par les Conseils en qualité de ministre ou de secrétaire d'État

L'article 35 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que le membre de la Chambre des représentants élu membre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions de ministre prennent fin.

Selon l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, le ministre ou le secrétaire d'État d'un gouvernement régional ou communautaire qui cesse de siéger est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle le ministre ou le secrétaire d'État a été élu.

La Chambre doit donc procéder à l'admission et à la prestation de serment de ce suppléant.

Il s'agit de Mme Godelieve Wierinck, première suppléante de la liste Open Vld de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, en remplacement de M. Guy Vanhengel.

Les pouvoirs de cette suppléante ont été validés en séance du 6 juillet 2010.

Mme Godelieve Wierinck prête le serment constitutionnel en néerlandais.
Elle fera partie du groupe linguistique néerlandais.